

**Tableau récapitulatif d'utilisation des conventions
relatives à l'accueil en milieu professionnel des
collégiens de 4^e et de 3^e de moins de seize ans**
(B.O. n° 34 du 18/09/2003)

MODALITÉS	CONVENTION	
	STAGES D'INITIATION	STAGES D'APPLICATION
Public concerné	3 ^e PVP CLIPA CPA 4 ^e ou 3 ^e inscrits dans un dispositif en alternance Dispositif relais Classe de 3 ^e Découverte Professionnelle – Module 6 h	4 ^e ou 3 ^e de SEGPA 4 ^e ou 3 ^e d'EREA 3 ^e d'insertion Elèves de 15 ans en CLIPA ou en CPA
Cadre	Elèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles	Elèves dans une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle
Objectifs	Permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes Définir un projet de formation ultérieure	Permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans un établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel
Statut du jeune Conditions d'âge et de scolarité	L'élève reste collégien Le collégien doit avoir 14 ans au moins et suivre un enseignement alterné ou un enseignement professionnel	
Lieu	Entreprise ou organisme d'accueil	
Durée	En alternance, selon un calendrier pré-établi	
Lien avec les enseignements	En lien avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe	
Préparation de la période	Préparation, par le professeur tuteur du collège et avec l'élève, du projet de formation en alternance	
Projet d'établissement	A inscrire dans le projet d'établissement	
Convention	Convention relative aux stages d'initiation	Convention relative aux stages d'application
Activités Contenus pédagogiques	Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique : • Sous le contrôle et la surveillance des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel : - Participation à des activités pratiques variées et sous surveillance, à des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail - Réalisation d'enquêtes - Participation à des essais, des démonstrations	Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique : • Sous le contrôle et la surveillance des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel : Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation
Interdictions	Interdiction d'accéder : - aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail	Interdiction d'accéder : - aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail

MODALITÉS	STAGES D'INITIATION	STAGES D'APPLICATION
<p>Conditions d'encadrement</p> <p>Conditions d'accueil des élèves :</p> <p>Annexe pédagogique</p>	<p>Obligatoire - Les contenus pédagogiques du stage d'initiation ou du stage d'application doivent être définis sur l'annexe pédagogique et comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en collège et en milieu professionnel . les conditions d'intervention des professeurs (nom, période de visites) . les modalités de suivi et d'évaluation du stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel par le professeur du collège, par les tuteurs en milieu professionnel . la définition des activités à réaliser par l'élève en milieu professionnel : <ul style="list-style-type: none"> objectifs pédagogiques généraux de formation de chaque période de stage nature des tâches et des activités proposées en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou l'organisme d'accueil . les modalités d'organisation : élève(s) concerné(s), calendrier précis, horaires des élèves . les conditions d'encadrement (désignation d'un tuteur : responsable de l'accueil en milieu professionnel) <p>Un livret de suivi est obligatoire pour chaque élève pour les stages d'initiation ou d'application</p>	
<p>Annexe financière</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Modalités de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des frais d'hébergement, des frais de restauration, des frais de transport <p>Modalités d'assurances</p>	
<p>Suivi et évaluation du jeune durant la période d'alternance</p>	<p>Suivi individuel de chaque élève de la part d'un enseignant et d'un tuteur dans l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement obligatoire <ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un enseignant en collège chargé du suivi, avec visite(s), pour s'assurer des bonnes conditions de déroulement du stage d'initiation - ET d'un tuteur dans l'entreprise durant le stage d'initiation <p>Préparation des modalités d'évaluation du stage d'initiation par l'enseignant tuteur</p> <p>Exploitation pédagogique du stage d'initiation en lien avec les objectifs de formation</p> <p>Application de la législation sur les accidents du travail (art. L.412-8)</p> <p>Visite médicale par la médecine scolaire</p>	<p>Suivi individuel de chaque élève de la part d'un enseignant et d'un tuteur dans l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement obligatoire <ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un enseignant en collège chargé du suivi, avec visite(s), pour s'assurer des bonnes conditions de déroulement du stage d'application - ET d'un tuteur dans l'entreprise durant le stage d'application <p>Préparation des modalités d'évaluation du stage d'initiation par l'enseignant tuteur</p> <p>Exploitation pédagogique du stage en lien avec les objectifs de formation</p> <p>Application de la législation sur les accidents du travail (art. L.412-8)</p> <p>Visite médicale obligatoire dans le cadre des dispositions de l'article R.234-22 du code du travail pour tous les élèves susceptibles de travailler sur des machines de production</p>
<p>Responsabilité de l'établissement</p>	<p>Durant le stage, le chef d'établissement doit pouvoir être contacté, immédiatement et à tout moment, en cas de problème ou d'accident survenant au stagiaire, y compris si le stage se déroule en partie sur les vacances scolaires.</p>	

Tableau récapitulatif d'utilisation des conventions relatives à l'accueil en milieu professionnel des collégiens de 4^e et de 3^e de moins de seize ans (B.O. n° 34 du 18/09/2003)

MODALITÉS	CONVENTION	
	VISITES D'INFORMATION	SÉQUENCES D'OBSERVATION
Public concerné	4 ^e et 3 ^e de collèges Élèves de 3 ^e de collège inscrits dans l'option Découverte Professionnelle 3 h	
Cadre	Éducation à l'orientation	
Objectifs	- Permettre à l'élève de découvrir l'environnement économique, technologique et professionnel	- Sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel - Favoriser le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel
Statut du jeune Conditions d'âge et de scolarité	L'élève reste collégien, sous statut scolaire L'élève doit être âgé de 14 ans au moins et être scolarisé dans une classe de 4 ^e ou de 3 ^e de collège	
Lieu	Entreprise ou organisme d'accueil	
Durée	2 jours consécutifs au maximum	1 semaine au maximum
Lien avec les enseignements	Articulation avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation	
Préparation de la période	Préparation par le professeur du collège et avec l'élève ou les élèves du projet de formation en alternance incluant soit une visite d'information, soit une séquence d'observation	
Projet d'établissement	A inscrire dans le projet d'établissement	
Convention	Obligatoire Signée entre le principal du collège et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil	
Activités Contenus pédagogiques de chaque période en alternance	Sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel : Au cours des visites d'information, les élèves peuvent, en lien avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe : - Réaliser des enquêtes - Découvrir des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil - Observer des démonstrations	Les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel : Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent, en lien avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe : - Réaliser des enquêtes - Observer des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil - Participer à des essais, des démonstrations

MODALITÉS	VISITES d'INFORMATION	SÉQUENCES d'OBSERVATION
Interdictions	<p>Interdiction d'accéder : . aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail</p> <p>Interdiction de procéder : . à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production</p> <p>Interdiction d'effectuer : . les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail</p>	<p>Interdiction d'accéder : . aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail</p> <p>Interdiction de procéder : . à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production</p> <p>Interdiction d'effectuer : . les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail</p>
Conditions d'accueil des élèves : Annexe pédagogique	<p>Obligatoire Les contenus pédagogiques de la période d'alternance (Visites d'information/Séquences d'observation) doivent être définis sur l'annexe pédagogique et comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en collège et en milieu professionnel ou en L.P. . les conditions d'intervention des professeurs (nom, période de visites) . les modalités de suivi et d'évaluation de la visite d'information ou de la séquence d'observation par le professeur du collège, les tuteurs en milieu professionnel . la définition des activités à observer par l'élève <ul style="list-style-type: none"> objectifs pédagogiques généraux de formation de chaque période nature des activités à observer en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou l'organisme d'accueil . les modalités d'organisation : élève(s) concerné(s), calendrier précis, horaires des élèves . les conditions d'encadrement (désignation d'un responsable de l'accueil) 	
Annexe financière	<p>Obligatoire Modalités de prise en charge : - des frais d'hébergement, des frais de restauration, des frais de transport Modalités d'assurances</p>	
Suivi et évaluation du jeune durant la période d'alternance	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi individuel de chaque élève par les responsables du suivi du projet d'orientation : - Désignation d'un enseignant en collège - Et d'un tuteur en entreprise ou dans l'organisme d'accueil <p>Exploitation pédagogique de la visite d'information ou de la séquence d'observation en lien avec les objectifs de formation</p> <p>Modalités d'encadrement des élèves au cours des visites d'information ou des séquences d'observation : fixées par le collège, dans le cadre général des sorties scolaires (circulaire n° 96-248 du 25/10/99) Les visites individuelles pour les élèves scolarisés au moins en 4^e et en 3^e sont possibles sous réserve qu'un encadrement soit assuré dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil avec des personnes désignées responsables</p> <p>Visite médicale par la médecine scolaire</p>	
Observations	<p>Aucune visite individuelle ne peut être envisagée pour des élèves, ni avant les deux dernières années de la scolarité obligatoire, ni avant la classe de 4^e. Les visites d'information de groupes relèvent des règles sur les sorties scolaires.</p>	
Responsabilité de l'établissement	<p>Durant la visite d'information ou la séquence d'observation en milieu professionnel, le chef d'établissement doit pouvoir être contacté, immédiatement et à tout moment, en cas de problème ou d'accident survenant à l'élève.</p>	